

Les Bois, le 13 août 2020

## *Avis officiel No 8/2020*

### BOURSES CANTONALES POUR L'ANNÉE DE FORMATION 2020-2021

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES SUBSIDES DE FORMATION

Vous suivez actuellement une formation de niveau secondaire II (mesure de transition, apprentissage AFP ou CFC, école de commerce, école de culture générale, école des métiers, lycée, etc.) ou vous avez entrepris des études de niveau tertiaire (ES, université, EPF, HES, HEP, brevet fédéral, diplôme fédéral) ou, enfin, vous souhaitez partir prochainement en stage linguistique. Vous avez la possibilité d'obtenir des subsides de formation de la part de la République et Canton du Jura (bourse et/ou contribution cantonale aux frais de formation).

**Tous les renseignements utiles concernant les conditions d'octroi et la procédure pour remplir les formulaires pour l'année de formation 2020-2021 sont disponibles à l'adresse suivante :**

[www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses)

**guichetvirtuel**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dès le 1<sup>er</sup> août 2020, les demandes doivent être déposées via le nouveau formulaire en ligne sur le **Guichet virtuel de la République et Canton du Jura**, onglet Formation/Enseignement, accessible en créant un compte personnel.

Les demandes doivent être déposées au plus tard :

- **le 31 janvier 2021** pour les formations débutant entre août et novembre 2020 ;
- **le 30 avril 2021** pour les formations débutant en janvier ou février 2021 ;
- **le dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**.

*Pour les dossiers déposés hors-délai, le subside est dû uniquement pour la durée de formation restante jusqu'à la fin de l'année scolaire.*

La Section des bourses se tient volontiers à votre disposition pour tout conseil ou complément d'informations par courriel à l'adresse [bourses@jura.ch](mailto:bourses@jura.ch) ou par téléphone au **032 420 54 40** du **lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h**.

Nous vous souhaitons plein succès dans votre formation !



VOIR AU VERSO

## BOURSES COMMUNALES POUR L'ANNÉE DE FORMATION 2020-2021

Les décisions de la Section des bourses ne sont plus communiquées à la Commune. Dès lors, afin de pouvoir bénéficier des bourses communales, il appartient à la personne requérante de **fournir directement la décision cantonale à la Commune** (fardeau de la preuve) **dans le délai de 30 jours** qui suit la date de la décision du Canton.



## VOTATIONS COMMUNALES – SÉANCE D'INFORMATION

Les votations communales relatives à :

- La vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Stéphane Jaberg
- La vente d'une parcelle de terrain à l'entreprise Joly Voyage
- L'autorisation à donner au Syndicat des communes des Franches-Montagnes de procéder à l'acquisition d'un terrain sur la Commune du Noirmont

auront lieu le 27 septembre 2020.

Conformément aux dispositions du Règlement d'organisation, une séance d'information relative aux objets des votations communales aura lieu

**le jeudi 27 août 2020, à 20 heures**

à la salle polyvalente de la Fondation Gentit.



Conseil communal